

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse



لجنة تنظيم عمليات البورصة
ومراقبتها

سلطة ضبط السوق المالي

LIGNES DIRECTRICES

PREVENTION CONTRE LA PRISE DE PARTICIPATION
MAJORITAIRE PAR DES CRIMINELS DANS LE CAPITAL DES
SOCIETES DONT LES TITRES SONT COTES EN BOURSE OU
FONT L'OBJET D'UNE OFFRE AU PUBLIC DE TITRES

Edité le : 20 Juin 2024



1. Introduction

Les présentes lignes directrices visent à sensibiliser les sociétés dont les titres sont cotés en bourse ou font l'objet d'une offre au public quant aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, à l'effet de maintenir l'intégrité du marché financier. Ces lignes directrices visent, aussi, à sensibiliser ces sociétés à l'effet de prendre les mesures indispensables de diligences et vérification à l'effet d'empêcher l'acquisition de participations majoritaires dans leur capital par des individus ou des entités impliquées dans des activités criminelles ou frauduleuses.

2. Cadre légal et réglementaire applicable

2.1. Cadre légal et réglementaire national

- Décret législatif 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;
- Loi n°05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Loi n°06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Loi n° 18- 07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ;
- Décret exécutif n° 21-384 du 7 octobre 2021 fixant les modalités d'inscription et de radiation de la liste nationale des personnes et entités terroristes et des effets qui en découlent ;
- Décret exécutif n°02-127 du 7 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF) ;
- Décret exécutif n° 23-428 du 29 novembre 2023, relatif à la procédure de gel et/ou de saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Décret exécutif n° 23-430 du 29 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'exercice par les autorités de régulation, de contrôle et/ou de surveillance de leurs missions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, à l'égard des assujettis ;
- Arrêté du 6 février 2022 portant inscription sur la liste nationale des personnes et entités terroristes.
- Règlement COSOB n° 97-04 du 25 novembre 1997 relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Règlement COSOB n° 96-02 du 22-06-1996 relatif à l'information à publier par les sociétés faisant appel à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières ;
- Règlement COSOB n° 2000-02 du 20-01-2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse.



2.2. Cadre légal et réglementaire international

- Normes édictées par le groupe d'action financière ;
- Les résolutions du conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions n°1267-1989-2253 ;
- Les listes du comité du conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions n°1267-1989-2253, portant liste des sanctions financières ciblées.

3. Processus de vérification approfondie

Les sociétés dont les titres sont cotés en bourse ou font l'objet d'une offre au public, dénommés ci-après « les sociétés assujetties », devraient mettre en place des processus de vérification approfondie pour tout nouvel actionnaire potentiel qui cherche à acquérir une participation significative (5% au moins du capital ou des droits de votes) dans la société et dans le cadre des déclarations des franchissements de seuils réglementaires (5%, 10%, etc.) du capital ou des droits de vote, ainsi que pour les membres du conseil d'administration et les cadres dirigeants. Ce processus de vérification approfondie devrait comprendre, des enquêtes sur leurs antécédents criminels et leur réputation financière.

4. Vérification des antécédents des actionnaires significatifs

Ces vérifications pourraient inclure la collecte d'informations sur l'identité de l'actionnaire potentiel, ses antécédents professionnels et financiers, des enquêtes approfondies sur d'éventuels antécédents criminels ou des liens avec des activités illicites d'entités criminelles ou organisations illégales, ainsi que des examens approfondis des sources de financement.

Les sociétés assujetties, doivent consulter la liste nationale des entités terroristes et la liste internationale des sanctions financières ciblées, pour tout nouvel actionnaire potentiel qui cherche à acquérir une participation significative, ainsi que pour les membres du conseil d'administration et les cadres dirigeants. Ces informations doivent être vérifiées lors de la prise de participation significative par un actionnaire potentiel, ou lors de franchissement de l'un des seuils réglementaires, et régulièrement sur le site web de la CTRF, du Ministère des affaires étrangères ainsi que sur le site web des nations unies.

Les sociétés assujetties, devraient mettre en œuvre des politiques internes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces politiques internes devraient exiger que les actionnaires venant d'acquérir une participation significative, ou franchissent un des seuils réglementaires, fournissent des déclarations sur l'identité du bénéficiaire effectif et sur l'origine des fonds utilisés pour acquérir leurs actions, afin de s'assurer qu'ils ne proviennent pas d'activités criminelles.



5. Vérification de l'origine des fonds et du bénéficiaire effectif

Les sociétés assujetties doivent veiller à ne pas être utilisées pour le blanchiment de capitaux.

A cet effet, les sociétés assujetties devraient :

- Disposer une structure de conformité et de gestion des risques pouvant mener des vérifications initiales sur les sources des fonds utilisés pour acquérir une part significative et collaborer avec des experts externes en cas de besoin ;
- Tenir des registres de leurs actionnaires, notamment ceux qui détiennent des participations significatives et se doter, en cas de besoin, d'outils technologiques pour détecter, suivre et analyser rapidement les transactions importantes ;
- Collaborer avec les intermédiaires en opérations de bourse, les teneurs de comptes-conservateurs de titres, et en cas de besoin, avec les cabinets d'audit et de conseil spécialisés et les fournisseurs de services de conformité pour vérifier l'identité du bénéficiaire effectif et l'origine des fonds ;
- Mettre en place des politiques de contrôle interne strictes pour s'assurer que toutes les transactions sont conformes aux réglementations et que l'origine des fonds des nouveaux actionnaires significatifs est vérifiée de manière adéquate.

6. Vérification des personnes occupant des postes de direction

En plus de vérifier les antécédents des actionnaires potentiels, il est également essentiel de mener des vérifications rigoureuses sur les personnes occupant des postes de direction dans les sociétés assujetties.

Les sociétés assujetties devraient effectuer des vérifications approfondies sur les antécédents professionnels et criminels des dirigeants, y compris les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux et les cadres ayant un pouvoir de signature pouvant engager financièrement les sociétés assujetties.

Ces vérifications pourraient inclure des enquêtes sur les antécédents professionnels, des vérifications des références, des enquêtes de crédit, des vérifications des antécédents criminels et des enquêtes approfondies sur d'éventuels conflits d'intérêts ou des liens avec des activités criminelles.

7. Collaboration avec la COSOB

Dans le cadre des vérifications approfondies, la COSOB peut fournir des conseils et une expertise aux sociétés assujetties sur la manière de mener des vérifications des antécédents professionnels et financiers. Les conseils de la COSOB portent sur les meilleures pratiques en matière de vérification des antécédents, les sources d'information à consulter et les procédures à suivre pour garantir l'efficacité et l'exactitude des vérifications.

La COSOB peut, également, utiliser ses canaux de coopération avec les autres autorités de contrôle et de surveillance nationales pour accéder à des bases de données spécialisées et des informations confidentielles qui pourraient aider à vérifier les antécédents des actionnaires potentiels et des personnes occupant des postes de dirigeant. La COSOB, peut en cas de besoin



utilisé ses canaux de coopération internationale, notamment l'accord d'échange d'informations et d'assistance mutuelle (MMOU) avec ses homologues étrangers, mis en place par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), à l'effet de compléter les vérifications approfondies mises en œuvre par les sociétés assujetties.

8. Transparence des transactions

Les sociétés assujetties doivent s'assurer que les transactions importantes impliquant des participations majoritaires sont transparentes et, le cas échéant, approuvées par la COSOB.

A ce titre, elles sont tenues de divulguer toutes les informations pertinentes qu'elles détiennent concernant les transactions d'acquisition, y compris les parties impliquées, les montants financiers et les motivations derrière l'acquisition.

9. Déclaration de soupçon

Les sociétés assujetties devraient mettre en place un dispositif de déclaration des soupçons permettant d'échanger avec la COSOB et la CTRF, les informations recueillies sur les individus ou les entités soupçonnés d'être impliqués dans des activités criminelles ou frauduleuses. Cette mesure contribuera à renforcer la capacité de ces deux autorités à prévenir l'acquisition, par des criminels, de participations majoritaires dans les sociétés dont les titres sont cotés en bourse ou font l'objet d'une offre au public.

10. Sensibilisation et formation du personnel

Les sociétés assujetties devraient mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation pour leurs employés afin de les aider à reconnaître les signes d'une tentative d'acquisition frauduleuse ou malveillante.